

SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

DELIBERATION 2023-04 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site Anna Rodier – AMBERT le 21 février 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 13 février 2023.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 9/17

Présents : Ingrid DEFOSSÉ-DUCHÈNE ; Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Jean-Paul LEBON ; Michel PRAS ; Valérie PRUNIER ; Isabelle QUENEE ; Philippe TARDIVAUD ;

Excusés : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Sylvie DEMATHIEU ; Alain MOLIMARD ; Simon RODIER ; Noël VOLTA ;

Secrétaire de séance : Isabelle QUENEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles 33 et suivants de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du 26/10/2017 fixant les ratios « promus-promouvables », et l'avis du Comité technique du 13/10/2017 ;

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez Communauté de Communes applicable aux agents CIAS Ambert Livradois Forez ;

Considérant les lignes directrices de gestion d'Ambert Livradois Forez Communauté de Communes applicable au CIAS Ambert Livradois Forez ;

Objet : AVANCEMENT DE GRADE AGENT CIAS – EHPAD AU GRAN COEUR

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du CIAS de la manière suivante :

AR Prefecture

063-200002574-20230221-2023_04_T1-DE

Reçu le 28/02/2023

CADRE D'EMPLOI	DURÉE	GRADE ACTUEL	GRADE PROPOSE	NBRE DE POSTES	MOTIF
AGENT SOCIAL	35H	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	AGENT PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	1	AVANCEMENT A L'ANCIENNETE

Coût prévisionnel annuel de l'avancement de grade : 825 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents approuve :

- L'avancement de grade ci-dessus présenté ;
- La modification du tableau des emplois intégrant cette modification ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 21 février 2023

Le Président

Daniel FORESTIER



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : 01/03/2023